

14 DÉCEMBRE 2023

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 9 novembre 2023

2. Nouveau SAGE :

- **Présentation de la démarche d'élaboration d'un guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme**
- **Point d'étape sur l'organisation de la gouvernance du SAGE (structures pilotes)**
- **Etat des lieux des profils de vulnérabilité**

3. Questions diverses :

- **Projet de PAR Nitrates : consultation du public**



2. Nouveau SAGE

2.1. Présentation de la démarche d'élaboration d'un guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme



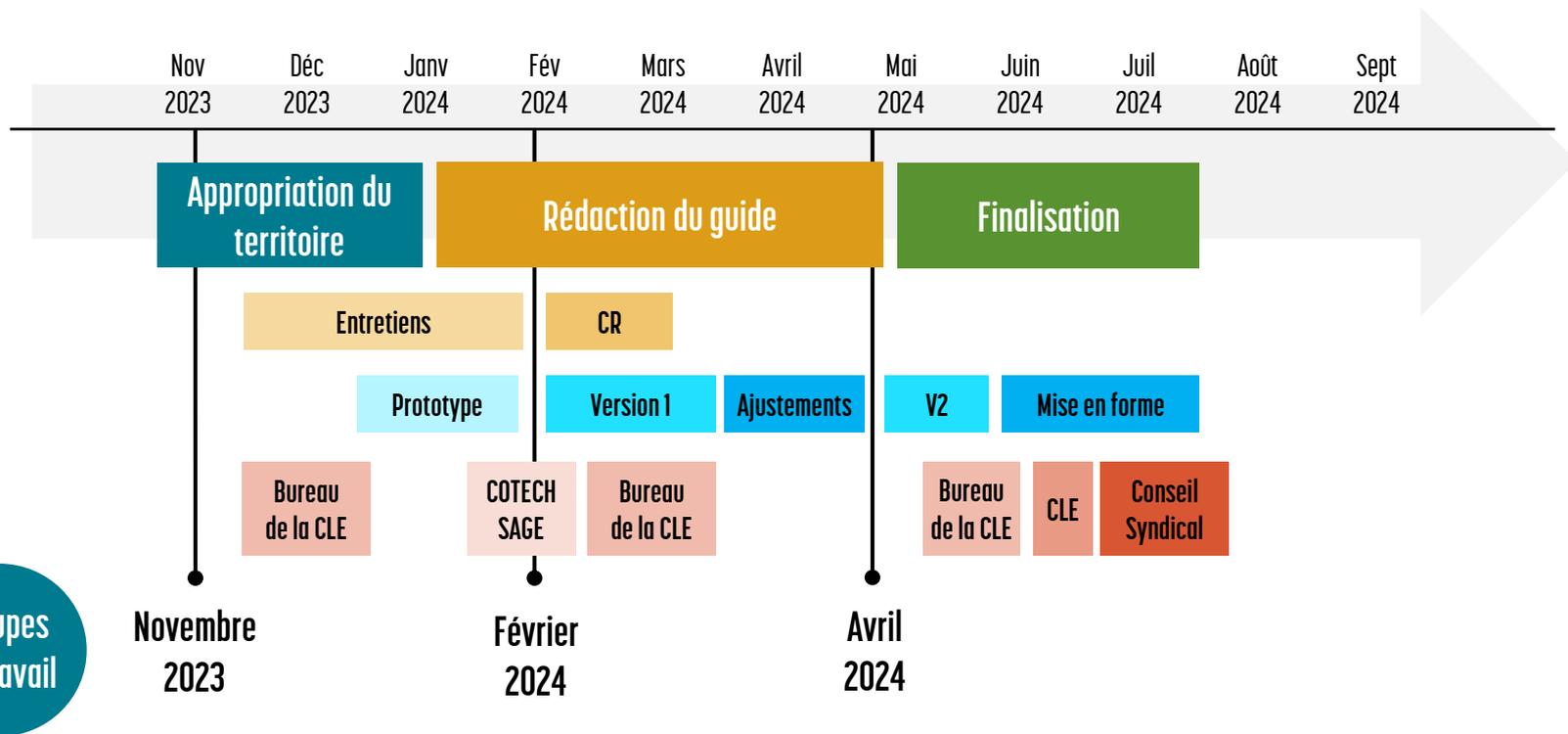
ÉLABORATION D'UN GUIDE

POUR LA PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS
DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE DANS LES
DOCUMENTS D'URBANISME



Bureau de la CLE
14/12/2023

Calendrier



Groupes de travail

Démarche

La démarche

Un SAGE en cours d'instruction par les services de l'État : dans l'attente de l'arrêté

Un document disponible, en ligne

Disposition G2-6 : Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

Le SYLOA ? Syndicat Loire Aval

La Boîte de l'Espace ? Accompagne le syndicat dans l'élaboration du guide pour les documents d'urbanisme

PLATEFORME :

<https://laboitedelespace.fr/guidesage/>

Disposition G2-6

Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

Le PAGD recense dix dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs et les orientations du PAGD :

- QE2-1 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- QE2-9 : Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration ;
- QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme ;
- M1-2 : Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme ;
- M2-3 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- M4-1 : Prendre en compte les têtes de bassin versant dans les documents d'urbanisme ;
- E2-4 : Protéger des espaces de mobilités de l'estuaire ;
- I2-1 : Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme ;
- I3-1 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- GQ2-3 : Intégrer les capacités de la ressource en eau et de production/distribution dans les projets de développement urbains.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La disposition 12C-2 du SDAGE 2022-2027 recommande fortement d'associer et de tenir compte de l'avis des commissions locales de l'eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communes et leurs groupements, structure porteuse du SAGE

DÉLAI

1 an

Les communes et leurs groupements compétents sont incités à solliciter, dès les étapes préélabores à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme, l'accompagnement :

- de la structure porteuse du SAGE pour l'intégration des objectifs du SAGE dans les SCOT ;
- des structures pilotes ou des EPCI à fiscalité propre compétents GEMAPI pour les documents élaborés à des échelles intercommunales et communales (PLU/PLU).

La structure porteuse du SAGE élabore, en partenariat avec les collectivités compétentes, dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, un guide sur les modalités d'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme. Ce guide vise à faciliter les démarches des collectivités et à homogénéiser les modalités d'intégration, en suggérant par exemple des orientations ou des règles communes.

La structure porteuse du SAGE et les structures pilotes sont associées aux instances de suivi et de pilotage de l'élaboration et de révision des SCOT. Les structures pilotes et les services instructeurs proposent d'accompagner les structures compétentes qui le souhaitent dans l'application de ces documents (évaluation des enjeux, définition des mesures compensatoires, etc.).

L'avancement de l'élaboration et la révision des SCOT fait l'objet d'une présentation annuelle à la commission locale de l'eau. Le secrétariat de la CLE transmet les avis de la commission locale de l'eau aux collectivités compétentes.

Pourquoi un guide ?

Disposition G2-6



Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

Le PAGD recense dix dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs et les orientations du PAGD :

- QE2-1 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- QE2-9 : Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration ;
- QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme ;
- M1-2 : Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme ;
- M2-3 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- M4-1 : Prendre en compte les têtes de bassin versant dans les documents d'urbanisme ;
- E2-4 : Protéger des espaces de mobilités de l'estuaire ;
- I2-1 : Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme ;
- I3-1 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- GQ2-3 : Intégrer les capacités de la ressource en eau et de production/distribution dans les projets de développement urbains.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



La disposition 12C-2 du SDAGE 2022-2027 recommande fortement d'associer et de tenir compte de l'avis des commissions locales de l'eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communes et leurs groupements, structure porteuse du SAGE

DÉLAI

1 an

Les communes et leurs groupements compétents sont incités à solliciter, dès les étapes préalables à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme, l'accompagnement :

- de la structure porteuse du SAGE pour l'intégration des objectifs du SAGE dans les SCoT ;
- des structures pilotes ou des EPCI à fiscalité propre compétents GEMAPI pour les documents élaborés à des échelles intercommunales et communales (PLUi/PLU).

La structure porteuse du SAGE élabore, en partenariat avec les collectivités compétentes, dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, un guide sur les modalités d'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme. Ce guide vise à faciliter les démarches des collectivités et à homogénéiser les modalités d'intégration, en suggérant par exemple des orientations ou des règles communes.

La structure porteuse du SAGE et les structures pilotes sont associées aux instances de suivi et de pilotage de l'élaboration et de révision des SCoT. Les structures pilotes et les services instructeurs proposent d'accompagner les structures compétentes qui le souhaitent dans l'application de ces documents (évaluation des enjeux, définition des mesures compensatoires, etc.).

L'avancement de l'élaboration et la révision des SCoT fait l'objet d'une présentation annuelle à la commission locale de l'eau. Le secrétariat de la CLE transmet les avis de la commission locale de l'eau aux collectivités compétentes.

La méthode

Une analyse bibliographique

- des pièces du nouveau SAGE, des principales nouveautés par rapport au SAGE en vigueur
- des documents d'urbanisme du territoire
- des guides élaborés par d'autres SAGE

> état des lieux

> approches

> outils

Des entretiens

- Avec les acteurs du territoire (notamment les porteurs des documents d'urbanisme)
- Avec les SAGE ayant conçu et utilisant un guide

> exemples

> attentes

> retours
d'expériences

Des échanges réguliers

- Avec le groupe de travail
- Avec le bureau de la CLE
- Avec le SYLOA
- ...avant validation par la CLE et par le conseil syndical

Le groupe de travail

Les membres

L'agence de l'eau Loire Bretagne

Les services de l'État (DREAL Pays de la Loire, DDTM Loire-Atlantique, DDT Maine-et-Loire)

Les intercommunalités du territoire

Les structures porteuses de SCoT

Les agences d'urbanisme (AURAN, AURA et ADDRN)

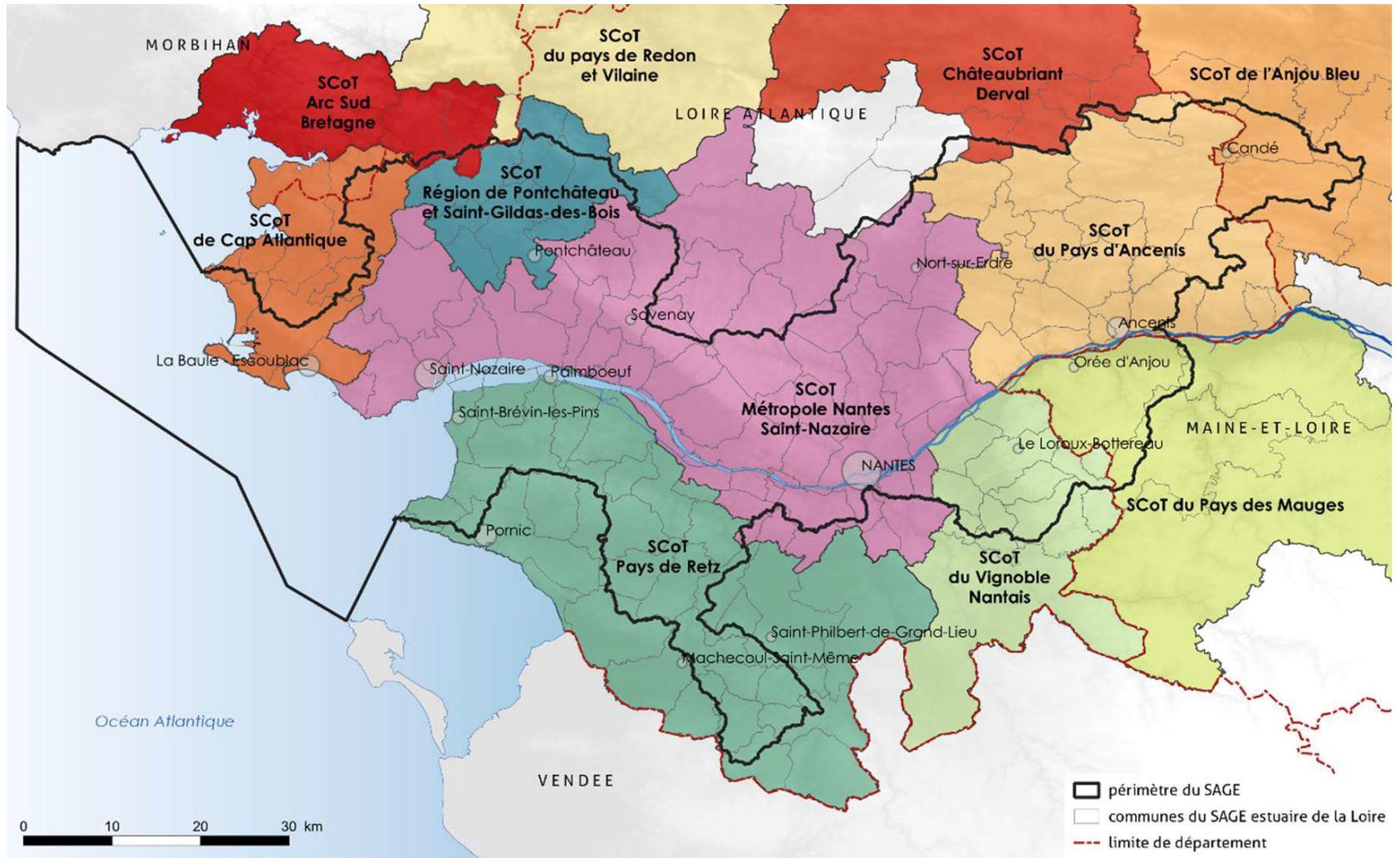
3 temps

Réunion 1 (28/11/23) - Lancement de l'élaboration du guide

Réunion 2 (19/02/24) - Travaux sur le fond et la forme du guide (+ partage d'exemples et expérimentations)

Réunion 3 (Avril 2024) - Présentation du guide et travaux sur la version finalisée avant validation

Les SCoT du territoire



Des guides existants, élaborés par d'autres SAGE

Par grande thématique



SAGE Adour amont – SAGE Midouze

Par pièce du document d'urbanisme



SAGE Nappes de Beauce

Par disposition du SAGE



SAGE Sarthe amont

et des contenus variés :
exemples - retours d'expériences - analyse d'outils - grille d'analyse de
la compatibilité - données - ressources - méthodologies d'inventaires...

Et le guide du SAGE Estuaire de la Loire ?

Les premières idées

Sur la forme

Un guide court, synthétique... mais qui ne dénature pas le SAGE !

Un guide lisible, agréable, illustré

Sur le fond

À l'attention des techniciens, et des élus référents et formés

- Rappel des dispositions du SAGE
- Autres éléments de cadrage
- Données, ressources, acteurs à mobiliser
- Présentation de certains outils
- Exemples et retours d'expérience...

Quels souhaits du bureau de la CLE ?

Sur le rappel des dispositions du SAGE



Le PAGD recense dix dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs et les orientations du PAGD

QE2-1 : Intégrer la capacité de **traitement des eaux usées** et de **gestion des eaux pluviales** dans les documents d'urbanisme

QE2-9 : Privilégier les dispositifs de **traitement par infiltration**

QE3-10 : Protéger les éléments du **paysage** dans les documents d'urbanisme

M1-2 : Intégrer les **cours d'eau** et leurs **corridors riverains** dans les documents d'urbanisme

M2-3 : Intégrer les **zones humides** dans les documents d'urbanisme

M4-1 : Prendre en compte les **têtes de bassin versant** dans les documents d'urbanisme

E2-4 : Protéger des **espaces de mobilités** de l'estuaire

I2-1 : Intégrer les **risques** d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme

I3-1 : Intégrer la **gestion des eaux pluviales** dans les documents d'urbanisme

GQ2-3 : Intégrer les **capacités de la ressource en eau** et de **production/distribution** dans les projets de développement urbains

Un verbatim complet des dispositions ? De toutes les dispositions « pastillées » ou juste certaines ?

De nécessaires références à d'autres dispositions du PAGD ou au règlement ?

Retours groupe
de travail :

Un guide qui se suffit à lui-même (pas besoin de lire le SAGE)

Une distinction claire entre ce qui est obligatoire et ce qui peut être mis en place pour aller plus loin

Sur le niveau de recommandation

Se contenter de reprendre simplement les dispositions du SAGE ?


Un niveau de détail qui augmente

... ou aller plus loin dans la démarche pour outiller les SCoT, PLUi / PLU ?

Un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

- rappel des dispositions du SAGE qui s'appliquent aux documents d'urbanisme (SCoT majoritairement)

Un guide de l'eau dans les documents d'urbanisme et des outils, exemples

- outils
- données, ressources
- exemples, retours d'expérience

Retours groupe de travail :

Un guide qui donne un aperçu de toute la chaîne, jusqu'à l'instruction
Un guide complet sur les démarches, les méthodes, les ressources, et pas seulement sur les outils

La gestion des eaux pluviales

Dans le nouveau SAGE

La gestion des eaux pluviales, dans les zones urbanisées et dans les zones rurales, constitue l'un des facteurs de prévention et de gestion des risques d'inondation. Il est à noter que cette gestion des eaux pluviales est également un enjeu pour la qualité des eaux douces et des eaux littorales (5.E, 5.F).

Disposition I3-1

 **Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme**

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communes et leurs groupements

DÉLAI

3 ans à compter de l'entrée en vigueur ou de la précédente délibération de maintien en vigueur ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme

Lors de l'analyse de la compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ou du Plan local d'urbanisme (PLU), les communes ou leurs groupements compétents s'assurent de sa compatibilité avec les objectifs du SAGE d'amélioration de la gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d'inondation et de préserver la qualité de l'eau. Ils déclinent localement l'objectif de non-aggravation des risques de ruissellement.

Pour assurer cette compatibilité, les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme intègrent dans les pièces réglementaires (Orientation d'aménagement et de programmation, règlement, zonages) des PLU/PLUi des dispositions concernant notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols (coefficient de pleine terre, etc.), la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que, sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
- un débit de fuite maximal à respecter par les projets, sur la base des éléments de connaissance du schéma directeur de gestion des eaux pluviales visé à la disposition I3-2 ou d'autres études spécifiques réalisées localement, ou à défaut selon la valeur de référence définie par la disposition 3D-2 du SDAGE ;
- les mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle ;
- des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagements (ZAC, etc.), de renouvellement urbain, de lotissements, de projets individuels ;
- la définition de zones réservées aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces végétalisés qui contribuent à la gestion des eaux pluviales (exemple : utilisation des dents creuses).

Ces dispositions s'appuient sur les Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) (disposition I3-2) élaborés par les communes et leurs groupements compétents, en considérant les apports issus des sous-bassins versants interceptés.

Retours groupe de travail :

Des outils parfois déjà mis en place et éprouvés par certains territoires... et d'autres qui restent peu utilisés

Un niveau d'acculturation et d'ingénierie qui varie... donc des attentes différentes !